

DOSSIER DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE POUR L'ACHAT DE VELO - ANNEE 2021

Conditions d'éligibilité :

- Etre majeur
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Achat d'un vélo* neuf
- Acheter dans un commerce de l'Agglomération
- Ne pas être bénéficiaire d'un tel dispositif depuis 3 ans
- Un dossier par famille.

A compléter :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Demande concernée :

- Vélo à Assistance Electrique (VAE) *
- Vélo classique *

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original de la facture d'achat
- Relevé d'Identité Bancaire
- Carte nationale d'identité du titulaire du RIB (recto-verso)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur de pas être bénéficiaire d'un tel dispositif depuis 3 ans et à pas vendre son vélo pendant 3 ans (*à remplir au verso de cette feuille*)
- Copie du certificat d'homologation attestant la conformité du VAE aux normes en vigueur et de l'identifiant du vélo (marquage)

Conditions de remboursement :

Le remboursement concerne l'achat d'un vélo auprès d'un commerçant spécialisé dans la vente de cycle installé sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte. Les achats sur internet ou dans les grandes surfaces non spécialisées dans les cycles, les VAE de haute technicité destinés à la compétition et/ou un usage éloigné de l'objectif du dispositif sont exclus.

Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en décembre de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet de demande (dossier complet à retourner à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Direction des Transports et de la Mobilité – Quartier de Paris – 174 Route Départementale 554 – 83170 Brignoles).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Né(e) le à

Demeurant.....

.....

.....

certifie sur l'honneur :

1. ne pas être bénéficiaire d'un dispositif d'aide pour l'acquisition d'un vélo de l'Agglomération Provence Verte depuis 3 ans, et
2. à pas vendre mon vélo pendant 3 ans.

Fait à

Le

Signature

* Caractéristiques du vélo acquis

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être neuf
- ne pas utiliser de batterie au plomb
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
- être acheté dans un commerce de cycle dont le siège social se situe sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte.

* Toute fausse déclaration entraînera un rejet de la demande, sans remboursement.

* Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 08/01/1978, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé permettant d'instruire les dossiers et d'accorder le droit au transport. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

* Un droit d'accès et de rectification vous est possible auprès de la Direction des Transports et de la Mobilité de l'Agglomération.